

SOFIA : fiche pratique

SOFIA : Société française des intérêts des auteurs de l'écrit

Société civile de perception et de répartition des droits, elle est administrée à parité par les auteurs et les éditeurs dans le domaine exclusif du livre.

Sa mission : garantir la reconnaissance du droit des auteurs

www.la-sofiabibliotheque.org

Contact : droitdeprêt@la-sofia.org

Sont exonérés de la rémunération au titre du droit de prêt :

- les revues, magazines, abonnements...
- les ouvrages soldés en totalité par les éditeurs,
- les livres anciens et les livres d'occasion,
- les livres édités ou auto-édités vendus par leurs propres auteurs.
- Les livres lus (sur support CD)

Depuis le 1^{er} janvier 2006, les organismes de prêt doivent déclarer leurs achats de livres sur : <http://www.la-sofiabibliotheque.org>

NB : Cette déclaration peut se faire annuellement pour les bibliothèques qui n'achètent pas beaucoup de documents

Les informations à renseigner sont :

- le Gencod du fournisseur de livres
- la date de la facture
- le numéro de la facture
- les montants HT et TTC

Pour tout savoir : [guide pratique](#)